



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **ELATUS ERA***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2019-6628

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} février 2022,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de justifier l'intérêt de l'association des substances actives,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ELATUS ERA VELOGY ERA AVOLO ERA CERATAVO ERA APROVIA ERA VANOSTA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	150 g/L - prothioconazole 75 g/L - benzovindiflupyr
Numéro d'intrant	933-2015.01
Numéro d'AMM	2160959
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 01/04/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16853212 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,66 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.			
16853218 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.			
00517074 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	0,66 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.			
00517085 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15503202 Lin*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.		
15503204 Lin*Trt Part.Aer.* Septoriose et kabatiella (polyspora)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier l'intérêt de l'association des substances actives.		
10993201 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.		
10993202 Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	0,66 L/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour une application sur cultures d'hiver, ne peuvent être exclus et car les données disponibles ne permettent pas de justifier la dose revendiquée ni l'intérêt de l'association des substances actives.		